



DECISION N° 06-2025

OBJET : Remplacement aérotherme

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Vu la Délibération n°2025-004 du Comité syndical du 25 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du Département,

Considérant la nécessité de réparer l'aérotherme de Micropolis,

DECIDE

De retenir l'entreprise SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour effectuer le remplacement de l'aérotherme du site de Micropolis.

Le montant du devis s'élève à 2 543,66 € HT soit 3 052,40 € TTC.

A Rodez, le 8 décembre 2025

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY